MAIRIE
DE
LUPIAC

# LISTE DES DÉLIBERATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2023 à 20h30

| N° des délibérations | Objet des délibérations |
|---|---|
| 001 | Mandat cabinet d'expert d'assuré pour expertise des dommages sur les bâtiments communaux suite reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse |
| 002 | Zone d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables - Concertation |
| 003 | Frais engagés par la commune lors du sinistre du 24 août 2023 |
| 004 | Décision modificative du Budget Primitif 2023 |
| | |

Affiché le 30 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 032-213202195-20231128-DCM2023_06_001-DE

**Séance 2023-06**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS**

Commune de LUPIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Délibération n°001

L'an deux mille vingt-trois le vingt huit novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.
**Etaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.
**Était absent et excusé :** néant
**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric CORNU
**Date de la convocation :** 23 novembre 2023.
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Mandat cabinet d'expert pour expertise des dommages sur les bâtiments communaux suite reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'arrêté préfectoral de reconnaissance de catastrophe naturelle du 3 avril 2023, la commune a déclaré à la compagnie d'assurance des dommages sur sept bâtiments communaux. Les rapports d'expertises du cabinet DM-EXPERT en date du 12 et 14 octobre 2023 ne prennent en compte que les dommages sur le bâtiment Musée d'Artagnan.
Suite à ce rapport Madame le Maire a souhaité se rapprocher d'un expert d'assurés, Cabinet LUC EXPERT.
Madame le Maire propose de mandater une contre-expertise sur quatre bâtiments : l'église Saint Barthélémy, la chapelle de Pujos, la chapelle de Cahuzères et le groupe scolaire. Les honoraires pris par le cabinet sont de 5 %TTC et calculés sur la totalité des indemnités à percevoir par les compagnies d'assurance.

VOTE
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Décide** de mandater le cabinet LUC EXPERT
- **Autorise** Madame le Maire à signer le mandat proposé par le cabinet LUC EXPERT

Fait et délibéré en séance
Le 28 novembre 2023
Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

MAIRIE DE LUPIAC (Gers)

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 29 novembre 2023
Et publication ou notification le 29 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 032-213202195-20231128-DCM2023_06_002-DE

**Séance 2023-06**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS**

Commune de LUPIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Délibération n°002

L'an deux mille vingt-trois le vingt huit novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.
**Etaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.
**Était absent et excusé :** néant
**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric CORNU
**Date de la convocation :** 23 novembre 2023.
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Zone d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables – Concertation avec le public**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).
Ces ZARnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc... ). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers. Compte tenu du délai très bref, Madame le Maire propose d'informer les administrés par une note d'information distribuée avec le bulletin municipal ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune www.lupiac.fr.
La concertation du 15/12/2023 au 30/12/2023 prendra la forme d'un registre mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, avec également la possibilité de faire remonter les observations par mail à mairie@lupiac.fr.
A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera étudié et des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

VOTE
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Décide** de fixer les modalités de concertation avec la population, comme suit : d'informer les administrés par une note d'information distribuée avec le bulletin municipal ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune www.lupiac.fr.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 032-213202195-20231128-DCM2023_06_002-DE

La concertation du 15/12/2023 au 30/12/2023 prendra la forme d'un registre mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, avec également la possibilité de faire remonter les observations par mail à mairie@lupiac.fr.

Fait et délibéré en séance
Le 28 novembre 2023
Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

MAIRIE DE LUPIAC (Gers)

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 29 novembre 2023
Et publication ou notification le 29 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 032-213202195-20231128-DCM2023_06_003-DE

**Séance 2023-06**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS**

Commune de LUPIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Délibération n°003

L'an deux mille vingt-trois le vingt huit novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.
**Etaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.
**Était absent et excusé :** néant
**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric CORNU
**Date de la convocation :** 23 novembre 2023.
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Frais engagés par la commune lors du sinistre incendie du 24 août 2023**
Madame le Maire indique au Conseil Municipal que lors de l'incendie la commune a engagé les frais suivants :

- David DESBARATS pour réquisition de pelle pour 1800€ TTC
- Yohan CASARIN pour ravitaillement d'eau pour 675.20€ TTC
- Mickaël FONTAINE pour transport de barrières de protection prêtées par la commune de Vic-Fezensac pour 174.72€ TTC
- Taverne de d'Artagnan pour 225.90€ TTC et Carrefour Express Aignan pour 162.58€ pour ravitaillement des pompiers

Madame le Maire a présenté ces factures à l'assureur de la commune GROUPAMA afin d'obtenir un remboursement de ces sommes par les assurances.
Il en résulte qu'on nous demande de refacturer aux sinistrés les frais engagés pour la sécurisation des lieux afin que leurs assureurs puissent les prendre en charge.
Les frais de ravitaillement des pompiers resteront à la charge de la commune.

VOTE
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Décide** de mandater à Monsieur RECHOU la somme de 1183.30€ TTC
- **Décide** de mandater à Messieurs BRESSON la somme de 1183.30€ TTC
- **Décide** de mandater à Monsieur et Madame FITCH la somme de 283.30€ TTC

Fait et délibéré en séance
Le 28 novembre 2023
Pour extrait conforme

Le Maire,
Véronique THIEUX LOUIT

MAIRIE DE LUPIAC (Gers)

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 29 novembre 2023
Et publication ou notification le 29 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 032-213202195-20231128-DCM2023_06_004-DE

**Séance 2023-06**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS**

Commune de LUPIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Délibération n°004

L'an deux mille vingt-trois le vingt huit novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.
**Etaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.
**Était absent et excusé :** néant
**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric CORNU
**Date de la convocation :** 23 novembre 2023.
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Décision modificative du Budget Primitif 2023**
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour ajouter des crédits en fonctionnement au chapitre 12 « charges du personnel » et en investissement à l'article 2184 pour l'achat de l'armoire forte
Elle propose les virements suivants :

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| *Article (Chap) - Opération* | *Montant en euros* | *Article (Chap) - Opération* | *Montant en euros* |
| 2135 (21) - 2022001 : Bâtiment photovoltaïque | -3370.80. | | |
| 2184 (21) – 202302 : Matériel de bureau et mobilier | 3370.80 | | |
| **FONCTIONNEMENT** | | | |
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| *Article (Chap) - Opération* | *Montant en euros* | *Article (Chap) - Opération* | *Montant en euro* |
| 615221 (011) | -5000.00 | | |
| 6413 (012) | 5000.00 | | |

VOTE
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus, -
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Fait et délibéré en séance
Le 28 novembre 2023
Pour extrait conforme

Le Maire,
Véronique THIEUX LOUIT

MAIRIE DE LUPIAC (Gers)

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 29 novembre 2023
Et publication ou notification le 29 novembre 2023